

## **Conditions Générales de livraison Alp Green Solutions B.V.**

### **Article 1 : Définitions générales et applicabilité**

#### **L'Entreprise**

- 1.0.0** L'application des conditions de livraison ou d'achat du Client à quelque titre que ce soit est expressément rejetée.
- 1.0.1** Les présentes conditions de paiement et de livraison s'appliquent à toutes les relations juridiques concernant la société ALP Green Solutions B.V., exerçant ses activités sous le nom d'Alp Green Solutions, et désignée dans le présent document sous le nom "d'Alp". Alp est établie à Breda et enregistrée auprès de la Chambre de commerce sous le numéro 66105897 Breda Office
- 1.0.2** Les présentes conditions de paiement et de livraison ont été déposées auprès de la Chambre de Commerce de Breda.
- 1.0.3** Les produits fabriqués par Alp sous des noms de produits OEM sont expressément soumis aux présentes conditions de paiement et de livraison.
- 1.0.4** Les conditions de paiement et de livraison sont désignées dans le présent document par le terme "Conditions".
- 1.0.5** Par Client, on entend : la personne, l'entité juridique, le directeur ou tout autre nom, avec laquelle Alp conclut un Contrat écrit ou une autre forme de relation juridique concernant la conception, le conseil, la livraison, l'achat, la vente et/ou l'installation des produits convenus conformément à la (aux) commande(s) au sens le plus large du terme.
- 1.0.6** Le Client - au sens le plus large du terme - est désigné dans le présent document par le terme "Client".
- 1.0.7** Toutes les déclarations et tous les rapports juridiques avec le Client sont établis au nom de ce dernier. Si, dans une expression ou un rapport juridique, l'inscription est incorrecte ou s'il y a une erreur de frappe dans le nom, le Client est tenu de le signaler immédiatement afin que l'inscription puisse être corrigée et que le nom correct avec la forme de la société puisse être inclus dans les documents.
- 1.0.8** Si le Client, conformément à l'article 1.0.8, omet de signaler à Alp un nom incorrectement affiché, cette dernière est liée par le fait que le nom utilisé se réfère au Client et aucun droit ne peut en être tiré comme si le Client n'était pas la partie intéressée dans les expressions ou la relation juridique.
- 1.0.9** L'absence de mention de la forme sociale dans une expression ou un rapport juridique n'implique pas que celle-ci n'indique pas le Client visé et l'article 1.0.9 continue de s'appliquer sans restriction.

#### **Conditions**

- 1.0.10** Les présentes conditions s'appliquent à et font partie de toutes les offres, les dessins, les livraisons, les travaux, les expressions et les accords, sous quelque forme que ce soit, entre Alp et le Client, ci-après dénommé "Contrat".
- 1.1.1** Les dispositions dérogeant aux présentes conditions ne font partie du Contrat conclu entre les parties que si et dans la mesure où les parties en ont expressément convenu par écrit.
- 1.1.2** Dans les présentes conditions, "par écrit" signifie également par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication numérique qui, compte tenu de l'état de la technique et de l'opinion socialement accepté, peut être assimilé à ce moyen de communication.
- 1.1.3** L'application des conditions générales ou des conditions d'achat utilisées par le Client ou la Contrepartie, quelle que soit leur dénomination, est expressément rejetée par les présentes.
- 1.1.4** Le Client qui a conclu un Contrat dans le cadre de l'application des présentes conditions de livraison est réputé avoir accepté tacitement les présentes conditions de livraison, aussi pour les Contrats conclus ultérieurement.
- 1.1.5** Si une ou plusieurs de ces conditions sont nulles et non avenues ou devraient être nulles et non avenues, les autres dispositions de ces conditions continueront à s'appliquer au Contrat.

- 1.1.6** Si un Contrat s'écarte d'un ou de plusieurs articles des présentes conditions de livraison, les autres dispositions restent pleinement en vigueur.

### **Produit**

- 1.2.0** Alp a pour activité le conseil, l'achat, la vente et l'installation d'équipements économes en énergie - au sens le plus large du terme - pour le marché des entreprises. Les produits comprennent entre autres: l'éclairage LED, l'éclairage et les luminaires au sens large et, s'il en a été convenu, les travaux de conseil, d'ingénierie, de gestion de projet et d'installation;
- 1.2.1** Les échantillons démontrés et/ou fournis des produits à livrer, des modèles et des exemples de documents ainsi que les descriptions, les images, etc. dans les brochures, le matériel promotionnel et/ou sur le site web d'Alp sont aussi exacts que possible, mais ne servent qu'à des fins d'illustration. Aucun droit ne peut en être tiré. Les produits peuvent différer de l'image ou de la description en termes d'exécution.

## **Article 2 : Offres et prix**

### **Offre**

- 2.0.0** Toutes les offres, lorsque le contraire n'est pas expressément indiqué, sont considérées comme des offres non contraignantes qui peuvent être révoquées même après acceptation. Si cette révocation n'intervient pas dans les 6 jours ouvrables suivant l'acceptation, l'accord est conclu.
- 2.1.0** Toutes les offres faites par Alp sont sans engagement. Si, en plus des informations fournies par le Client, des circonstances surviennent encore ou s'avèrent être un obstacle à l'exécution ou à la durée du Contrat, Alp est en droit de poursuivre, de limiter, de prolonger ou de résilier le Contrat.
- 2.2.0** Les prix ou tarifs mentionnés dans les offres sont basés sur les informations fournies par le Client au moment de la demande ou de la commande, ou sur les prix de revient des biens et/ou matériaux à livrer au moment de l'offre. Si ces données et/ou prix de revient changent par la suite, cela peut avoir des conséquences sur les prix et/ou les tarifs.
- 2.3.0** Le Client reste à tout moment responsable du contenu de l'offre. Alp fournit des conseils à la demande du Client, mais aucun droit ne peut en découler. Le mandat ou l'ordre qui en découle est effectué pour le compte et aux risques du Client.
- 2.4.0** Les échantillons, modèles et exemples visés au paragraphe 1.2.1 restent à tout moment la propriété d'Alp et doivent être restitués à la première demande d'Alp, à moins que les parties n'en aient expressément convenu autrement par écrit.
- 2.0.5** Alp, fait appel à des placements à l'essai, ces placements à l'essai relèvent des articles 2.01 à 2.03.

### **Prix**

- 2.1.0** Une offre composite n'oblige pas Alp à exécuter une partie du Contrat à une partie correspondante du prix proposé.
- 2.1.1** Un Contrat n'est conclu que par l'acceptation écrite d'une offre ou par l'exécution d'une commande par Alp. L'acceptation écrite de la commande par Alp est réputée refléter correctement le contenu du Contrat.
- 2.1.2** Sauf accord contraire, seuls les accords énoncés dans la dernière version du Contrat sont valables. Tout ce qui a été convenu entre Alp et le Client et/ou indiqué dans les offres précédentes devient caduc. La dernière version d'une offre peut être déterminée par un code de version ou une date. La version la plus récente est contraignante pour le champ d'application et les accords du Contrat, à moins qu'il ne soit convenu d'un commun accord de conclure le Contrat avec une version antérieure de l'offre.
- 2.1.3** Sauf disposition contraire expresse et écrite, les prix indiqués dans le devis ou le Contrat sont fixés pour un mois de la période de validité du devis ou du Contrat et s'entendent hors TVA, à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Au cours de la période de validité (convenue) du devis, les modifications de prix ou autres facteurs de coûts supérieurs à 5 % peuvent être répercutés.
- 2.1.4** Si, entre la date de conclusion du Contrat et l'exécution du Contrat, un ou plusieurs des facteurs du prix de revient (tels que, par exemple mais non exclusivement, les prix des

matériaux, les frais de transport, les droits d'importation et/ou d'exportation, les taxes) augmentent de plus de 5 %, Alp est en droit de répercuter ces augmentations sur le Client.

### **Article 3 : Accord / Cession**

- 3.0.0** Le Contrat est formé par les présentes conditions générales et la confirmation de cession qui reflète ce qui a été décrit dans les offres et qui est établi par un ordre oral ou écrit du Client. Dans tous les cas, après des instructions orales ou écrites, Alp les confirme par une confirmation de mission qui reflète le contenu de ce qui a été convenu dans l'offre et/ou les instructions supplémentaires données verbalement ou par écrit par le Client.
- 3.0.1** Si le Client passe une commande unique verbale ou écrite, celle-ci lui sera toujours confirmée par écrit. Ce qui est décrit dans la confirmation de commande est contraignant pour le présent Contrat. Si le Client n'est pas entièrement d'accord avec le contenu de la confirmation de commande, il doit le signaler immédiatement, oralement ou par écrit, afin qu'une confirmation de commande adaptée puisse éventuellement être établie.
- 3.0.2** Les accords verbaux lient Alp après avoir été confirmés par écrit par Alp au Client, ou dès qu'Alp a commencé les actes d'exécution avec l'accord du Client.
- 3.0.3** Les dispositions de l'accord prévalent sur les dispositions des présentes conditions générales.

#### **Modification de l'accord et son calendrier**

- 3.1.0** Les ajouts et/ou modifications de la confirmation de cession et/ou de l'offre et du Contrat ne lient les parties que si et dans la mesure où ils ont été fixés par écrit par les parties. La date d'entrée en vigueur des modifications sera explicitement indiquée. La fourniture d'une confirmation de commande pour la modification ou l'extension des travaux doit inclure une représentation fidèle de ce qui a été convenu. Les frais supplémentaires éventuels sont également indiqués et font partie intégrante du contrat à partir de ce moment.
- 3.1.1** Si la modification d'un Contrat ou d'un travail peut affecter la portée globale de la livraison, l'avancement ou la planification du Contrat, Alp se réserve le droit de donner la priorité à l'accord initial et d'effectuer tout travail supplémentaire après l'exécution de l'accord initial.
- 3.1.2** Les modifications ne peuvent jamais entraîner une réduction de la portée du Contrat ou du travail. Le matériel qui fait partie de l'accord mais qui n'est plus utilisé en raison d'une ou plusieurs modifications sera mis à la disposition du Client et ne donnera jamais lieu à un retour ou à un crédit.
- 3.1.3** Si des changements législatifs interviennent ou si l'interprétation de la législation change de manière significative, ce qui entraîne une modification du Contrat, toutes les conséquences négatives qui en découlent sont aux risques du Client, sauf si et dans la mesure où il en est explicitement convenu autrement dans un autre accord.

#### **Cession et exécution de l'accord**

- 3.2.0** En principe Alp est un distributeur/importateur de produits à caractère vert. Les produits sont installés et raccordés par le Client lui-même, à moins que le Client n'ait convenu avec Alp qu'Alp installe et raccorde le produit ou le fasse installer et raccorder. Le cas échéant, ces produits sont également montés ou installés par Alp ou par des tiers selon les instructions d'Alp. Dans tous ces cas, l'état d'avancement des travaux, de la livraison, du montage, de l'installation, est fixé à l'avance dans l'offre et confirmé dans la confirmation de commande.
- 3.2.1** Si, au début ou avant le début des travaux, il apparaît que la situation est différente de l'exécution prévue dans le Contrat, Alp a le droit d'adapter le Contrat à la situation réelle.
- 3.2.2** Le Client est responsable à l'égard d'Alp de l'exécution correcte et opportune de tous les aménagements, dispositions et/ou conditions nécessaires à la mise en place du produit à installer et/ou au fonctionnement correct du produit dans son état installé. Le Client est en outre tenu de faire tout ce qui est raisonnablement important pour l'exécution correcte et opportune du Contrat.
- 3.2.3** Tous les travaux effectués par Alp ou pour le compte d'Alp sont exécutés au mieux de ses connaissances et de ses capacités, conformément aux règles de l'art et aux prescriptions légales applicables à ces travaux. En ce qui concerne les travaux envisagés, Alp est tenue à une obligation de moyens, sauf stipulation contraire expresse.

- 3.2.4** Alp détermine de quelle manière et par quel(s) employé(s) la mission attribuée sera exécutée, tout en tenant compte, dans la mesure du possible, des exigences ou des souhaits exprimés par le Client.
- 3.2.5** Alp peut effectuer et facturer au Client des travaux supplémentaires à ceux pour lesquels le mandat a été donné que si le Client a donné son accord préalable à cet effet. Toutefois, si Alp est tenue, en vertu de son obligation (légale) de diligence, d'effectuer des travaux supplémentaires, elle est en droit de les facturer au Client, même si celui-ci n'a pas donné son accord préalable exprès pour l'exécution des travaux supplémentaires.
- 3.2.6** Si le Client souhaite impliquer des tiers dans l'exécution du travail, pour l'exécution de travaux entrant dans le cadre du Contrat entre le Client et Alp, il ne doit le faire qu'après en avoir convenu avec Alp, car l'implication directe ou indirecte d'un tiers dans l'exécution du Contrat peut affecter de manière significative la capacité d'Alp à exécuter correctement le Contrat. Les dispositions de la phrase précédente s'appliquent mutatis mutandis à Alp. Si un tiers est impliqué dans l'exécution de la mission, les articles 7:404 et 7:407(2) du Code civil néerlandais ne s'appliquent pas.
- 3.2.7** Alp n'assume aucune responsabilité pour les travaux effectués par des tiers et pour le compte du Client.
- 3.2.8** Le cas échéant, le Client permet au personnel d'Alp ou à un tiers désigné par lui d'accéder au lieu où le produit doit être installé.
- 3.2.9** Le Client déclare qu'aucune substance dangereuse, aucun gaz ou autre n'est présent sur le site d'installation où un contact direct est possible.
- 3.2.10** Le Client est responsable de la sécurité du lieu de travail et Alp s'engage à respecter les règles et instructions de sécurité établies par le Client. Le respect des consignes de sécurité sur le lieu de travail doit être discuté au préalable avec Alp. Si nécessaire, Alp organise une réunion dite "Toolbox" pour les employés concernés sur le lieu de travail. Les situations de travail dangereuses sont signalées au responsable de la sécurité sur site.
- 3.2.11** Les travaux sont effectués consécutivement sur le site. En cas de stagnation causée par le Client, nos employés ou des tiers peuvent quitter le lieu de travail. Pour poursuivre les travaux, le client est responsable de la coordination avec Alp pour une nouvelle heure ou un nouvel horaire. Il est possible que la reprise des travaux ait des conséquences financières. Alp est tenue d'en informer clairement le Client et de lui fournir un devis pour l'arrêt et la reprise des travaux. Les éventuels coûts supplémentaires sont à la charge du Client.
- 3.2.12** Le non-respect des délais fixés par l'arrêt des travaux peut entraîner une facturation partielle des travaux en fonction de l'état d'avancement.
- 3.2.13** Tous les produits et matériaux livrés sur le site sont à partir de ce moment sous la responsabilité du Client. Le Client doit les placer sous la gestion de son assurance ou souscrire une police d'assurance distincte à cet effet. Les produits et matériaux placés sous la responsabilité du Client sont réceptionnés par ce dernier au moyen d'un bordereau d'expédition. La date du bordereau d'expédition est également la date de transfert de responsabilité des produits et matériels.
- 3.2.14** Si des produits et/ou matériaux relevant de la responsabilité du Client sont volés ou endommagés, le Client doit veiller à leur remplacement. En règle générale, les produits ou matériaux volés ou endommagés seront proposés à nouveau aux frais du Client.
- 3.2.15** Si, dans les situations décrites aux points 3.2.12 et 3.2.14, l'avancement de la livraison, de l'installation ou de toute autre opération subit une stagnation, celle-ci est uniquement et entièrement à la charge du Client.
- 3.2.16** La fin des travaux est consignée dans un rapport d'achèvement, qui peut également inclure les points d'achèvement restants. En fonction des points d'achèvement, un calendrier est établi pour livrer les points restants.
- 3.2.17** Lorsque le rapport officiel d'achèvement est établi, le terme final est également facturé, mais au plus tard 30 jours après le rapport officiel.

#### **Article 4 : Paiement**

- 4.0.1** Le paiement par le Client doit être effectué en euros dans un délai de 14 jours à compter de la date de la facture, sur un compte bancaire et/ou un compte de virement désigné par Alp, sauf

convention contraire expresse et écrite. Tous les frais de transfert sont à la charge exclusive du Client.

- 4.0.2** Les paiements effectués par le Client servent toujours à régler tous les intérêts et frais dus et, par la suite, à régler les factures échues et payables depuis le plus longtemps.
- 4.0.3** Les objections du Client ou de l'autre partie concernant le montant d'une facture ne suspendent pas l'obligation de paiement. Le Client ou l'autre partie qui n'est pas autorisé à invoquer l'article 6.5.3, articles 231 à 234 du livre 6 du Code civil néerlandais, n'est pas non plus autorisé à suspendre le paiement d'une facture pour d'autres motifs.
- 4.0.4** Sans l'accord écrit exprès d'Alp, le Client n'est pas autorisé à compenser son obligation de paiement à l'égard d'Alp par une quelconque créance du client à l'égard d'Alp, à quelque titre que ce soit.
- 4.0.5** Alp est en droit - en ce qui concerne l'exécution des obligations financières du Client - d'exiger du Client un paiement anticipé ou une garantie avant de procéder à la livraison ou de commencer les travaux à exécuter.
- 4.0.6** En cas de liquidation, de faillite, de saisie de biens et/ou de propriété du Client ou de suspension de paiement du Client, les créances d'Alp sur le Client deviennent immédiatement exigibles conformément à l'intégralité de l'article 4.0.5.
- 4.0.7** Le délai de paiement visé à l'article 4.0.1 est un délai. En cas de retard de paiement, le Client est en défaut sans mise en demeure et le Client est redevable d'un intérêt de 1% par (partie de) mois à compter de la date d'échéance de la facture.
- 4.0.8** En cas de retard de paiement, le Client est responsable de tous les frais extrajudiciaires, y compris expressément les frais engagés pour la rédaction et l'envoi de rappels, la conduite de négociations de règlement et d'autres actes préparatoires à une éventuelle procédure judiciaire, ainsi que tous les frais judiciaires raisonnablement encourus par Alp en raison de l'inexécution par le Client ou le cocontractant, sont à la charge du Client ou du cocontractant, conformément au rapport préalable aux travaux II.
- 4.0.9** Contrairement au paragraphe précédent du présent article, les frais de recouvrement extrajudiciaires dans le Contrat avec un consommateur sont déterminés conformément à la loi sur la normalisation des frais de recouvrement extrajudiciaires.
- 4.0.10** En cas de non-paiement ou de retard de paiement par le Client ou d'inexécution ou de mauvaise exécution d'une obligation incombant au Client, Alp est en droit de résilier le Contrat à l'amiable et de cesser l'exécution des services, sans préjudice du droit d'Alp d'exiger du Client l'exécution ou la réparation du dommage subi du fait de la résiliation du Contrat.
- 4.0.11** Le dépassement du délai de paiement visé à l'article 4.0.1 par le Client ou le cocontractant peut, à la discrétion d'Alp, entraîner la déchéance des garanties convenues dans le Contrat, autres que la garantie d'usine standard.
- 4.0.12** Le Client est tenu de fournir une garantie si les créances d'Alp à son égard restent impayées.

## **Article 5 : Livraison et transfert de propriété**

### **Livraison**

- 5.0.1** La livraison du produit est effectuée à l'adresse indiquée par le Client, Alp s'efforçant de respecter la date limite de livraison convenue dans la confirmation de la commande.
- 5.0.2** Le délai mentionné à l'article 5, paragraphe 5.0.1, n'est pas un délai final. Si Alp ne peut pas livrer à temps en raison de circonstances et/ou d'un cas de force majeure, le Client peut mettre Alp en demeure et fixer un nouveau délai raisonnable pour l'exécution de la prestation. Toute responsabilité en cas de retard de livraison de la part d'Alp est exclue.
- 5.0.3** Alp est en droit de livrer le produit en plusieurs parties. Si le produit est livré en plusieurs parties, Alp est en droit de facturer chaque partie séparément.
- 5.0.4** Si, après la conclusion du Contrat, le produit n'est plus disponible ou du moins ne peut être livré dans un délai raisonnable - à la discrétion d'Alp - Alp est en droit de proposer un produit comparable - à la discrétion d'Alp. Alp est en droit d'adapter le prix convenu en conséquence.
- 5.0.5** En cas de modification du Contrat telle que visée au paragraphe précédent, le Client a le droit de résilier le Contrat par lettre recommandée dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la notification par Alp de la modification du Contrat.



- 5.0.6** Si l'installation du produit a été convenue, Alp ou un installateur désigné par elle prendra contact avec le Client pour fixer un rendez-vous pour la livraison et l'installation du produit et informera Alp de ces dispositions.
- 5.0.7** Le produit livré ou mis à disposition par ALP au Client est, dès sa livraison au Client, entièrement à la charge et aux risques de ce dernier. Aux fins des présentes conditions générales, on entend par livraison le moment où les marchandises sont livrées par ALP au Client à l'adresse indiquée par ce dernier et où, simultanément à cette livraison, le bordereau d'expédition est signé pour réception.

#### **Propriété et transfert de propriété**

- 5.1.0** Alp reste propriétaire de toutes les marchandises qu'elle a livrées au Client tant que ce dernier n'a pas entièrement satisfait à son (ses) obligation(s) de paiement envers Alp en vertu des Contrats de livraison ou de mise à disposition de marchandises ou de produits, y compris les réclamations relatives à un manquement dans l'exécution de ces Contrats.
- 5.1.1** Tant que les marchandises livrées sont soumises à une réserve de propriété, le Client ne peut les grever en dehors du cadre de ses activités commerciales normales.
- 5.1.2** Le Client autorise irrévocablement Alp à accéder au lieu où se trouvent les marchandises livrées/installées par Alp afin d'en prendre possession. Le Client est responsable des frais d'enlèvement encourus par Alp.
- 5.1.3** Le Client s'engage dès à présent à constituer un gage sans dépossession sur le produit à la première demande d'Alp, dans la mesure où la réserve de propriété d'Alp sur ces marchandises s'avérerait à tout moment éteinte.
- 5.1.4** En cas d'application des articles 10.01 à 10.2, le droit de propriété et/ou le transfert de propriété du Client s'éteint immédiatement.

#### **Article 6 : Garantie**

- 6.1** Alp garantit le bon fonctionnement du produit dans le cadre d'une utilisation normale dans des conditions raisonnablement prévisibles et après une installation correcte pendant la période indiquée dans l'accord.
- 6.2** Toute condition de garantie spécifique sera incluse dans le devis/confirmation de commande et/ou l'accord.
- 6.3** Les défauts doivent être signalés par écrit à Alp immédiatement, mais toujours dans un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle le défaut s'est manifesté, faute de quoi tout droit à la garantie à l'encontre d'Alp s'éteint.
- 6.4** Dans tous les cas, le Client doit donner à Alp la possibilité de réparer (ou de faire réparer) tout défaut. Alp doit, à sa discrétion, dans un délai raisonnable, soit remédier au défaut, soit remplacer le produit. Dans tous les cas de problèmes, Alp offre au Client un dédommagement ou un produit de remplacement. Si le produit n'est plus disponible, Alp est en droit de réparer le défaut avec un produit comparable - au choix d'Alp - ou de le faire réparer. Le Client n'a en aucun cas droit au remboursement du montant de la facture sans décision expresse d'Alp. Alp n'est pas responsable des dommages résultant de la réparation ou du remplacement.
- 6.5** Au cours d'une période de garantie convenue, le produit ou une partie du produit faisant l'objet d'une demande de garantie sera livré par Alp gratuitement, à l'exclusion de tous frais de transport, d'installation, de réparation et d'affranchissement.
- 6.6** Le Client perd son droit à la garantie à l'égard d'Alp, est responsable de tous les dommages et garantit Alp contre toute demande de dommages-intérêts de tiers, dans la mesure où :
  - 6.6.1** *le dommage a été causé par une personne inexperte et/ou contraire aux instructions, conseils ou modes d'emploi de l'Alp par le Client;*
  - 6.6.2** *le dommage a été causé par des erreurs, des lacunes ou des inexactitudes dans les données, le matériel, les supports d'information, les documents, etc. fournis et/ou prescrits à Alp par le Client ou en son nom;*
  - 6.6.3** *le dommage a été causé par des propriétés du sous-sol du site ou du site lui-même où le produit ou une partie de celui-ci a été installé;*
  - 6.6.4** *le dommage a été causé par des instructions données à Alp par le Client ou en son nom;*

- 6.6.5 *le dommage a été causé par le Client lui-même ou par un tiers effectuant des réparations ou d'autres travaux sur l'installation ou une partie de celle-ci sur les instructions du Client, sans l'accord écrit préalable d'Alp;*
- 6.6.6 *les dommages ont été causés par des réparations d'urgence;*
- 6.6.7 *la garantie a expiré pour cause de non-paiement conformément à la clause 4.0.11.*
- 6.7** Le fonctionnement de la gestion de la garantie et les conditions qui s'y rapportent sont décrits à **l'annexe 1** des présentes conditions générales, qui fait partie intégrante des présentes conditions générales.
- 6.8** Si les marchandises sont revendues par des tiers, la garantie du fabricant peut être incluse comme une disposition. Dans ce cas, les dispositions de garantie d'Alp ne s'appliquent pas et seules les dispositions de garantie du fournisseur s'appliquent. Alp s'engage toutefois à faire un effort de médiation entre le Client et le fournisseur.

### **Article 7 : Responsabilité**

- 7.1** Alp s'acquiesce de ses obligations comme on peut l'attendre d'une entreprise dans son secteur d'activité, mais n'assume aucune responsabilité pour les dommages, y compris les décès et les dommages corporels, les dommages indirects, les dommages financiers causés par les produits non réalisés du produit, les pertes commerciales, le manque à gagner et/ou les dommages dus à la stagnation, qui résultent d'actes ou d'omissions d'Alp, de son personnel ou de tiers engagés par elle, à moins que des dispositions légales impératives n'en décident autrement.
- 7.2** Les limitations de responsabilité énoncées dans le présent article ne s'appliquent pas si le dommage est dû à une intention et/ou une imprudence consciente de la part d'Alp, de son conseil d'administration et/ou de son personnel de direction.
- 7.3** Les dommages doivent être signalés à Alp dans les plus brefs délais, mais au plus tard 10 jours après la découverte du dommage, conformément à l'article 6.3.
- 7.4** Sans préjudice des dispositions des autres paragraphes du présent article, la responsabilité d'Alp, pour quelque raison que ce soit, est limitée au montant de la facture effectivement payé et au maximum au montant du paiement à effectuer par l'assureur d'Alp dans le cas concerné, y compris la franchise supportée par Alp dans le cadre de l'assurance.
- 7.5** Le Client garantit Alp contre toute réclamation de tiers relative à la livraison, à l'installation et/ou à l'exploitation du produit ou d'une partie de celui-ci.
- 7.6** En fournissant les coordonnées des fabricants et/ou producteurs des produits qu'Alp propose au Client, ce dernier déclare qu'aucun droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle de tiers n'est enfreint et garantit Alp, de manière extrajudiciaire, pour toutes les conséquences, financières et autres, qui (pourraient) en découler.

### **Article 8 : Force Majeure**

- 8.1** Par force majeure, on entend tout manquement dans l'exécution du Contrat qui ne peut être imputé à Alp ou au Client, car cela n'est pas dû à la faute d'Alp ou du Client, ni à la faute d'Alp ou du Client en vertu de la loi, d'un acte juridique ou de croyances généralement acceptées.
- 8.2** En cas de force majeure temporaire, Alp est en droit de prolonger le délai prévu convenu jusqu'à la durée pendant laquelle la force majeure temporaire persiste.
- 8.3** En cas de force majeure permanente ou de situation de force majeure pendant une période consécutive de plus de 3 mois, Alp ou le Client a le droit de résilier le Contrat de manière extrajudiciaire. En cas de force majeure, le Client ne peut réclamer à Alp une indemnisation pour tout dommage qu'il aurait subi, sans préjudice des dispositions de l'article 6:78 du Code civil néerlandais
- 8.4** En cas de force majeure lorsque le Contrat a été partiellement exécuté, le Client est tenu de remplir ses obligations envers Alp jusqu'à ce moment.
- 8.5** Les parties s'informeront par écrit dans les plus brefs délais d'une situation de force majeure.

### **Article 9 : Dissolution, annulation**

- 9.1** Le Client renonce à tout droit de résilier le Contrat conformément à l'article 6:265. e.v. B.W. ou d'autres dispositions légales, sauf si des dispositions légales impératives s'y opposent. Tout cela s'applique sous réserve du droit de résilier le Contrat conformément au présent article.
- 9.2** Les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas au Contrat avec le consommateur.
- 9.3** Dans le cadre des présentes Conditions Générales, on entend par annulation : la résiliation du Contrat par l'une des parties avant le début de l'exécution du Contrat des parties.
- 9.4** Dans le cas où le Client annule le Contrat, celui-ci sera dû à Alp des frais à déterminer par Alp.  
Le Client est tenu d'indemniser Alp pour tous les frais, dommages et manque à gagner. Alp est en droit de fixer les frais, les dommages et le profit perdu – à sa discrétion et en fonction du travail déjà effectué ou des livraisons déjà effectuées – de facturer au Client 20 à 100 % du prix convenu. Dans le cas d'articles commandés spécialement (réalisés sur mesure et fabriqués par un tiers) ne faisant pas partie de la gamme standard d'Alp, après accord du Client en cas de dissolution ou d'annulation, 100% de la valeur des articles sera être chargé.
- 9.5** Le Client est responsable envers les tiers des conséquences de l'annulation et indemnise Alp à ce titre.
- 9.6** Initialement, les sommes déjà versées par le Client ne seront pas remboursées.

### **Article 10 : Faillite, pouvoir de disposition, etc.**

- 10.1** Sans préjudice des dispositions des autres articles des présentes conditions générales, le Contrat sera dissous sans intervention judiciaire et sans qu'aucune mise en demeure ne soit requise, au moment où le Client:
- 10.1.1 est déclaré en faillite;*
  - 10.1.2 demande une suspension (provisoire) des paiements;*
  - 10.1.3 est concerné par une mesure exécutoire;*
  - 10.1.4 est placé sous tutelle ou administration;*
  - 10.1.5 perd autrement le pouvoir de disposer ou la capacité juridique à l'égard de ses actifs ou de parties de ceux-ci.*
- 10.2** Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, à moins que le fiduciaire ou l'administrateur ne reconnaisse les obligations découlant de la convention comme une dette de la succession.

### **Article 11 : Détermination de la conversion**

- 11.1** Si et dans la mesure où il a été établi devant un tribunal qu'une disposition des présentes conditions générales ne peut être invoquée, la disposition concernée aura en tout cas une signification aussi proche que possible en termes de contenu et de portée, qu'il existe un peut être invoqué.
- 11.2** Si Alp n'exige pas le strict respect des présentes conditions générales, cela ne signifie pas que les dispositions de celles-ci ne s'appliquent pas, ni qu'Alp perdrait de quelque manière que ce soit le droit d'exiger le strict respect des dispositions des présentes conditions générales dans d'autres cas.

### **Article 12 : Droit applicable, litiges et réclamations**

#### **Droit applicable**

- 12.0.0** Tout Contrat, dont les présentes conditions générales font partie, est exclusivement régi par le droit néerlandais, à l'exclusion des législations et traités étrangers tels que la Convention de Vienne sur les ventes.



- 12.0.1** Les litiges entre les parties, y compris ceux qui sont considérés comme tels par une seule des parties, seront résolus autant que possible par le biais de consultations appropriées.
- 12.0.2** Sous réserve des règles de compétence impératives, seul le tribunal de Breda est habilité à connaître d'éventuels litiges.

### **Litiges et réclamations**

- 12.1.0** Publicités relatives à : la livraison des produits, des travaux effectués et/ou des services et/ou le montant de la facture doivent être soumis par écrit dans les 3 jours ouvrables après la livraison des produits, des services, le montant de la facture ou les informations sur lesquelles le client se plaint, ou dans les 3 jours ouvrables après la découverte du défaut, si le client démontre qu'il n'aurait pas pu raisonnablement découvrir le défaut plus tôt, il doit en être informé auprès d'Alp.
- 12.1.1** Le Client doit indiquer dans sa réclamation écrite quel est le défaut et comment ce défaut a été découvert.
- 12.1.2** Le Client ne peut présenter aucune réclamation concernant les marchandises qu'il a travaillées ou transformées.
- 12.1.3** Les réclamations visées au premier alinéa ne suspendent pas l'obligation de paiement du Client. Le Client n'a en aucun cas le droit de suspendre ou de refuser le paiement d'autres services fournis par Alp auxquels la réclamation ne se rapporte pas sur la base d'une réclamation relative à un service particulier.
- 12.1.4** En cas de réclamation justifiée, le client a le choix entre ajuster les frais facturés, améliorer ou réexécuter gratuitement le travail refusé ou ne pas (plus) exécuter la commande en totalité ou en partie contre un remboursement au montant payé par le Client.
- 12.1.5** Dans le cas où le contracteur et le client ne parviennent pas à s'entendre, le litige sera soumis à une médiation, les deux parties désigneront chacune une personne indépendante comme représentant de la partie en question.
- 12.1.6** Si l'article 12.1.3 ne peut pas être appliqué en raison de différences majeures entre les deux parties, le droit néerlandais s'applique conformément à l'article 12.0.2.

### **Article 13 : Conditions générales de dépôt**

- 13.1** Les présentes conditions générales ont été déposées le 1er mars 2021 au bureau de la Chambre de Commerce de Breda sous le numéro de Chambre de Commerce suivant : 66105897. La version la plus récente déposée ou la version en vigueur au moment de la conclusion du Contrat est toujours s'applique.

### **Article 14 : Contrat de location**

- 14.1** S'il existe un contrat de location, les conditions de paiement et de livraison indiquées dans le Contrat de location s'appliquent.

### **Article 15 : Contrat de service**

- 15.1** Si le client conclut un Contrat de service avec Alp, les accords conclus comme indiqué dans l'offre s'appliquent.

### **Article 16 : Expédition**

- 16.1** Les frais de transport des produits commandés seront à la charge d'ALP, sauf convention contraire expresse. Dans le cas d'un transport spécialement engagé, il peut être décidé en accord avec le client que (une partie) des frais seront à la charge du Client.

### **Article 17 : Expédition de retour**

- 17.1** Si le Client souhaite retourner des produits fournis par Alp, il est tenu de consulter Alp au préalable concernant ce retour. Si des produits doivent être retournés, une concertation aura lieu au préalable entre le client et Alp sur la méthode de retour.

- 17.2** Les moyens qui peuvent être choisis sont : expédition par la poste et/ou coursier, livraison par le Client lui-même et/ou enlèvement par quelqu'un d'Alp en concertation. Tous les frais supplémentaires seront à la charge du client, sauf accord contraire exprès.
- 17.3** Les conditions qui s'appliquent à tout moment lors du retour d'articles sont :
- l'emballage et le contenu sont dans leur état d'origine ;
  - les marchandises appartiennent à la gamme de stock d'Alp ;
  - la réclamation a été jugée fondée par Alp, ce qui n'est visible que par une confirmation par e-mail ou par l'envoi de l'avoir associé (pour les montants applicables, voir article 17.4).
- 17.4** ALP applique la politique de retour suivante, calculée à partir de la date de livraison des articles:

Retour sous 1 mois = 100% du montant de l'achat retourné\*

Retour du mois 2 jusqu'au mois 6 inclus = 90 % du retour sur le prix d'achat\*

Retour à partir du mois 6 = en consultation et après retour une offre de retour des articles.\*

*\* Cette politique de retour ne s'applique pas aux articles spécialement commandés et fabriqués sur demande. (voir article 9.4).*